Séance du Conseil communal du 30 mai 2017.

Présents : Mme de Coster-Bauchau, Bourgmestre;
M. Devière, Conseiller, qui assure la présidence de l'Assemblée;
MM. Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet et Mme Olbrechts-van Zeebroeck, membres du Collège communal;
MM. Barbier, Clabots, Tollet, Cordier, Feys, Magos, Botte, Dewilde, Eggermont, Renoirt, Mmes van Hoobrouck d'Aspre, Smets et M. Wyckmans, Conseillers.
M. Stormme, Directeur général.
Excusés : Mme de Halleux et M. Lenaerts, Conseillers

Séance ouverte à 20h20.

000. Exposé du Chef de corps de la zone Ardennes brabançonnes
Le Chef de corps de la zone de police Ardennes brabançonnes expose aux membres du Conseil communal le rapport d'activités de cette zone pour l'année 2016.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 02 mai 2017)
Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 02 mai 2017 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; A l'unanimité ; DECIDE ; d'approuver le procès-verbal de sa séance du 02 mai 2017 tel qu'il est proposé.

01. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal - Administration générale : Mise en œuvre d'une commission mixte Commune - CPAS de suivi financier de la rénovation du Home Renard.
Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L 1122-30 ; Vu le projet de rénovation du Home Renard qui entre actuellement dans sa phase d'exécution ; Vu le présent point ajouté à l'ordre du jour par Monsieur Dimitri Dewilde en application de l'article L 1122.24 al.3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Considérant l'impact financier important que cette rénovation aura sur les finances communales pendant plusieurs années ; Considérant l'intérêt d'une gestion financière transparente du dossier et celui dès lors d'instituer au cours de cette période des réunions en vue d'une mise au courant régulière des élus communaux ; Considérant que le point ajouté à l'ordre du jour par Monsieur Dimitri Dewilde tend à proposer au Conseil de décider « la mise en œuvre dans les délais les plus brefs d'une commission mixte Commune-CPAS de suivi financier de la rénovation du Home Renard pour la durée de l'exécution du dossier. Cette commission sera composée de telle sorte que chacun des groupes représentés au Conseil communal puisse y disposer d'un représentant au conseil communal et d'un représentant au Conseil de l'aide sociale. Cette commission mixte se réunira tous les deux mois, à l'invitation du Collège » ; Entendu l'exposé de Monsieur Dewilde ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau, de Monsieur Magos, de Monsieur Cordier et de Madame van Zeebroeck ; Considérant que Madame de Coster-Bauchau propose à Monsieur Dewilde d'amender le projet de décision en mettant plutôt en œuvre un groupe de travail, sous la présidence de la Bourgmestre ou de la Présidente du Cpas, groupe de travail qui se réunirait une fois par trimestre et serait composé de représentants des groupes politiques représentés au Conseil communal et au Conseil de l'Action sociale (pour chacun de ces Conseils, un représentants des groupes Ecolo, l'Equipe, LB Avec Vous et deux pour le groupe Alliance communale) ; Considérant que l'amendement de Madame de Coster-Bauchau fait l'objet d'un vote et recueille 15 voix favorables (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Tollet, Botte, Dewilde, Eggermont, Mmes van Hoobrouck d'Aspre, Smets et M. Wyckmans) 4 voix défavorables (MM. Cordier, Feys, Magos, Renoirt) et 2 abstentions (MM. Barbier et Clabots); Considérant que le texte amendé fait ensuite l'objet d'un vote et recueille 21 voix favorables, soit l'unanimité ; Dès lors est approuvé le texte amendé du projet visant à mettre en œuvre dans les délais les plus brefs un groupe de travail Commune-CPAS de suivi financier de la rénovation du Home Renard pour la durée de l'exécution du dossier. Ce groupe de travail sera composé d'un représentant du groupe Ecolo, d'un représentant du groupe l'Equipe, d'un représentant du groupe LB Avec Vous et de deux représentants du groupe Alliance communale, issus du Conseil communal, et d'un représentant du groupe Ecolo, d'un représentant du groupe l'Equipe, d'un représentant du groupe LB Avec Vous et de deux représentants du groupe Alliance communale issus du Conseil de l'Action sociale. La présidence du groupe

de travail sera assurée par Madame la Bourgmestre ou par Madame la Présidente du Centre public d'Action sociale. Ce groupe de travail se réunira une fois par trimestre, à l'invitation du Collège.

02. <u>Administration générale : SEDIFIN - Assemblée générale statutaire du 13 juin 2017 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.</u>

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30, L1122-34 et L1523-12; Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sedifin; Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 13 juin 2017; Vu les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée qui demandent l'accord du Conseil communal; Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : **<u>Article 1</u>**: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de SEDIFIN du 13 juin 2017, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2016;
2. Rapport du Réviseur;
3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats de l'exercice 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge au Réviseur

<u>Article 2</u> : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Cette délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

03. <u>Administration générale : ORES - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 - Points portés à l'ordre du jour – Retrait de l'ordre du jour.</u>

Le Conseil, en séance publique, DECIDE à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour.

04. <u>Administration générale : I.S.B.W. - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.</u>

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30, L1122-34 et L1523-12; Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon; Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017; Vu les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée qui demandent l'accord du Conseil communal; Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée; Après en avoir délibéré; Par 19 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet et Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Clabots, Cordier, Feys, Magos, Botte, Dewilde, Eggermont, Renoirt, Mmes van Hoobrouck d'Aspre, Smets et M. Wyckmans), une abstention (M. Barbier) et une voix contre (M. Tollet); DECIDE : **<u>Article 1</u>:** d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'ISBW du 26 juin 2017, à savoir :

1. modification de la représentation communale des communes de Genappe, Rixensart et La Hulpe – prise d'acte;
2. approbation du procès-verbal du 19 décembre 2016;
3. rapport de gestion du Conseil d'administration;
4. rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte;
5. compte de résultats, bilan 2016;
6. rapport d'activités 2016;
7. décharge aux administrateurs;
8. décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.
9. nomination du membre du Collège des contrôleurs aux comptes.

<u>Article 2</u> : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Cette délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

05. <u>Administration générale : I.B.W. - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2017 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.</u>

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30, L1122-34 et L1523-12; Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon; Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2017; Vu les points portés à l'ordre du jour desdites assemblées qui demandent l'accord du Conseil communal; Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée; Considérant que Monsieur Cordier dépose, au nom des groupes LB Avec Vous et Ecolo, un amendement relatif à ce point et libellé comme suit :

« Afin de garantir une amélioration de la gouvernance de l'intercommunale, le Groupe Avec Vous et le Groupe Ecolo propose d'amender l'article 1 en rajoutant en article 1 bis :

§1 - Le conseil communal charge ses représentants à l'AG de demander que le mode de gouvernance, en cas de fusion, de la future institution fusionnée s'inspire principalement de celui de l'IECBW, plus démocratique, et que le nombre de membres dans l'organe exécutif de la future intercommunale fusionnée ne soit pas supérieur à 7, soit la moitié du total des membres des deux organes exécutifs actuels.

§2 - Le conseil communal charge également son représentant à l'AG de demander que la rémunération des membres de l'organe exécutif fusionné soit strictement liée à leur présence effective aux réunions de cet organe. » ;

Considérant que, comme suite au dépôt de cet amendement, la séance du Conseil communal est suspendue de 21h40 à 21h55 pour permettre aux groupes de la majorité de prendre attitude à son égard ; Considérant qu'à la reprise de la séance du Conseil communal l'amendement de Monsieur Cordier fait l'objet d'un vote et recueille 9 voix favorables (MM. Barbier, Clabots, Cordier, Feys, Magos, Dewilde, Renoirt, Mme Smets et M. Wyckmans) et 12 voix défavorables (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Tollet, Botte, Eggermont et Mme van Hoobrouck d'Aspre); Considérant que l'amendement est dès lors rejeté et qu'il y a dès lors lieu de procéder à un vote sur le projet initial ; Entendu l'exposé de Monsieur Coisman ainsi que les interventions de Monsieur Cordier, de Monsieur Wyckmans et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré; DECIDE : **Article 1**: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IBW du 21 juin 2017, à savoir :

	Voix Pour	**Voix Contre**	**Abstention**
Assemblée générale ordinaire			
1. Approbation du PV du 14 décembre 2016 – voté et approuvé en séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
2. INFO : Démissions et remplacements de délégués des communes	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
3. Rapport d'activité 2016	12	6	3
4. Rapport spécifique sur les prises de participations	12	6	3
5. Comptes annuels 2016	12	6	3
6. Rapport du Commissaire – réviseur	12	6	3
7. Rapport de gestion	12	6	3
8. Rapport du Comité de rémunération (annexe au rapport de gestion – décret du 28 avril 2014 – entré en vigueur le 1er janvier 2015 – art. 1 du ROI Com rém.)	12	6	3
9. Cotisation de fonctionnement de Province du Brabant wallon	12	6	3
10. Décharge aux administrateurs Vote spécifique	12	6	3
11. Décharge au Commissaire – réviseur Vote spécifique	12	6	3
12. COMMUNICATION : Formation des administrateurs (ROI-art. 29bis)	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
13. COMMUNICATION sur mise en conformité de l'organe exécutif en fonction de la nouvelle législation wallonne	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
14. INFORMATION : Fusion : état de la	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote

question			
15. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance 16.	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote

et d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'IBW du 21 juin 2017, à savoir :

	Voix Pour	**Voix Contre**	**Abstention**
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	12	6	
1. APPROBATION DU PV DU 22 JUIN 2016VOTE ET APPROUVE EN SEANCE	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
2. MODIFICATION DU CAPITAL DES COMMUNES	12	6	3
3. MODIFICATION DES STATUTS « ART.64 » - BONI DE LIQUIDATION	12	6	3
4. MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS	12	6	3
5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote

Article 2 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Cette délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

06. Administration générale : Contentieux –Transaction.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles 1122-30 et 1242-1 ; Vu le Code civil, spécialement en son article 2044 relatif aux transactions ; Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2017 relative à la location d'un bus scolaire en urgence, suite au problème mécanique rencontré avec le bus communal immatriculé YUG-865 dont la réparation était impossible endéans les 24 heures ; Considérant que le bus a été loué sans chauffeur à la SPRL B-TRAVEL, rue des Six Heures, 5 à 1457 Nil-Saint-Vincent, au montant journalier de 250 € HTVA, soit 1.815 € TVAC pour six jours (du 17/03 fin de journée au 24/03/2017) ; Considérant que le 20 mars 2017 en début d'après-midi, le chauffeur communal a, lors d'une manœuvre peu propice, accroché et endommagé ledit bus dans la rue du Lambais, à hauteur du n° 54 ; Considérant que le véhicule loué n'était pas couvert par une assurance de type « omnium » ou autre ; Considérant que les torts et responsabilité sont reconnus dans le chef de la commune concernant le dommage causé ; Considérant que, outre le prix de la location de 1.500 € HTVA (1.590 € TVAC de 6%), il y a lieu de s'acquitter des frais de réparation du véhicule endommagé, présentés par la SPRL B-TRAVEL comme suit :

- Carrosserie (remplacement porte arrière gauche) : 681,00 € HTVA, soit 824,01 € TVAC de 21% ;
- Pièces Mercedes : 882,56 € HTVA, soit 1.067,90 € TVAC de 21% ;
- Récupération des pièces et véhicule : 150,00 € HTVA, soit 159 € TVAC de 6% ;

Soit pour un montant global de réparation s'élevant à **2.050,91** € TVAC ;

Considérant que cette dernière proposition paraît raisonnable ; Considérant qu'une telle transaction est une compétence du Conseil communal ; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; **DECIDE** d'approuver la transaction portant sur une indemnité de **2.050,91 € TVAC** couvrant les dégâts occasionnés au bus scolaire loué à la SPRL B-TRAVEL, rue des Six Heures, 5 à 1457 Nil-Saint-Vincent.

07. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Grez-Doiceau – Elections 2017 – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809 ; Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'église Saint Georges à Grez-Doiceau le 20 avril 2017 réceptionnées le 02 mai 2017 à l'Administration communale :

- du Conseil de Fabrique portant élection de la petite moitié du Conseil, à savoir Messieurs Thierry David et Cédric Olbrechts pour un terme de 6 ans expirant le 1e dimanche du mois d'avril 2023 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers, Monsieur Jean van Zeebroeck, pour un terme de trois ans expirant le premier dimanche d'avril 2020 ;

- du Conseil de Fabrique portant élection de ses Président (Monsieur Jean van Zeebroeck) pour un terme de trois ans expirant le premier dimanche d'avril 2020, Trésorier (Monsieur Alfred Courtens) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2018 et Secrétaire (Monsieur Cédric Olbrechts) pour un terme de deux ans expirant le premier dimanche d'avril 2019 ;

Entendu l'exposé de Madame Olbrechts-van Zeebroeck ; **PREND ACTE** des décisions précitées. La présente décision sera notifiée à Monsieur le Gouverneur pour information.

08. <u>Cultes : Fabrique d'Eglise Notre Dame de Bossut – Elections 2017 – Prise d'acte.</u>

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809 ; Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers ; Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Bossut le 2 avril 2017, réceptionnées à l'Administration communale le 27 avril 2017 :

- du Conseil de Fabrique portant élection de la grande moitié du Conseil, à savoir Messieurs André Mauquoy et Christian Huens, pour un terme de six ans expirant le premier dimanche d'avril 2023 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses Président (Monsieur André Mauquoy) et Secrétaire (Monsieur Quentin Roberti de Winghe) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2018 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers, Monsieur Quentin Roberti de Winghe, pour un terme de trois ans expirant le premier dimanche d'avril 2020 ;

Entendu l'exposé de Madame Olbrechts-van Zeebroeck ; **PREND ACTE** des décisions précitées. La présente décision sera notifiée à Monsieur le Gouverneur pour information.

09. <u>Cultes : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Biez – Elections 2017 – Prise d'acte.</u>

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809 ; Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers ; Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Biez le 18 avril 2017, réceptionnées à l'Administration communale le 24 avril 2017 :

- du Conseil de Fabrique portant élection de la grande moitié du Conseil, à savoir Messieurs Richard Dive et Henri Briet et Madame Camille Vanderbeck-Bouchat, pour un terme de six ans expirant le premier dimanche d'avril 2023 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses Président (Monsieur Didier van de Werve) et Secrétaire (Madame Camille Vanderbeck-Bouchat) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2018 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers, Madame Camille Vanderbeck-Bouchat, pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2018 ;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses Président (Monsieur Didier van de Werve), Trésorier (Monsieur Henry Briet) et Secrétaire (Madame Camille Vanderbeck-Bouchat) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2018 ;

Entendu l'exposé de Madame Olbrechts-van Zeebroeck ; **PREND ACTE** des décisions précitées. La présente décision sera notifiée à Monsieur le Gouverneur pour information.

10. <u>Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez - Compte 2016</u>.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1, le Décret impérial du 30 décembre 1809, , l'Arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants, la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ; Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ; Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez le 18 avril 2017 et parvenu à l'administration communale le 21 avril 2017, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Vu le courrier du 04 mai 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, arrêtant d'une part à 2.171,62 € les dépenses liées à la célébration du culte au compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez et à 3.377,19 € le montant de l'excédent ; Vu la demande d'avis de légalité remis au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD ; Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu

le 27 avril 2017; Entendu l'exposé de Madame Olbrechts-van Zeebroeck ; Après en avoir délibéré ; par 20 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Barbier, Clabots, Tollet, Cordier, Feys, Magos, Botte, Dewilde, Eggermont, Renoirt, Mme van Hoobrouck d'Aspre et Mme Smets) et une abstention (M. Wyckmans) ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 6.502,29 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

Recettes : 21.060,21 €
Dépenses : 17.683,02 €
Excédent : 3.377,19 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de ladite Fabrique et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles. **Article 3** : En application de l'article L3162-3§1 l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, § 1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

11. Cultes : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bossut - Compte 2016.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1, le Décret impérial du 30 décembre 1809, l'Arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants, la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ; Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ; Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bossut le 2 avril 2017 et parvenu à l'administration communale le 02 mai 2017, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Vu le courrier du 02 mai 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, arrêtant d'une part à 3.449,06 € les dépenses liées à la célébration du culte au compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bossut et à 2.862,78 € le montant de l'excédent ; Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 02/05/2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD ; Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 02/05/2017 ; Entendu l'exposé de Madame Olbrechts-van Zeebroeck ; Après en avoir délibéré ; par 20 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Barbier, Clabots, Tollet, Cordier, Feys, Magos, Botte, Dewilde, Eggermont, Renoirt, Mme van Hoobrouck d'Aspre et Mme Smets) et une abstention (M. Wyckmans) ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bossut, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 5.822,18 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires: Recettes : 36.580,85 €
Dépenses : 33.718,07 €
Boni : **2.862,78 €**

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de ladite Fabrique et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles. **Article 3** : En application de l'article L3162-3§1 l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, § 1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

12. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Remacle à Gottechain - Compte 2016 –Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L3162-1, le Décret impérial du 30 décembre 1809, l'Arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants, la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ; Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ; Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remacle à Gottechain le 19 avril 2017 et parvenu à l'Administration communale le 11 mai 2017, ses pièces justificatives, le budget et la modification budgétaire approuvés du même exercice; Vu le courrier du 12 mai 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, arrêtant d'une part à 3.280,33 € les dépenses liées à la célébration du culte au compte 2016 de la Fabrique d'Eglise

Saint Remacle et à 2.862,05 € le montant de l'excédent ; Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 12 mai 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD ; Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 mai 2016 ; Entendu l'exposé de Madame Olbrechts-van Zeebroeck ; Après en avoir délibéré ; par 20 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Barbier, Clabots, Tollet, Cordier, Feys, Magos, Botte, Dewilde, Eggermont, Renoirt, Mme van Hoobrouck d'Aspre et Mme Smets) et une abstention (M. Wyckmans) ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Remacle à Gottechain, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 6.454,04 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes : 11.666,73 €
Dépenses : 8.804,68 €
Excédent : 2.862,05 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de ladite Fabrique et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles. **Article 3** : En application de l'article L3162-3§1 l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, § 1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

13. Environnement : Convention pour l'organisation des collectes et la valorisation des bâches agricoles 2016-2021– Mandat à l'I.B.W scrl – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le courrier de l'Intercommunale du Brabant wallon, réceptionné le 02 mai 2017, relatif à la campagne de collecte et de valorisation des bâches agricoles normalement subventionnée par le Ministre wallon de l'Environnement ; Considérant qu'en vertu du fait que ce subside n'est accordé qu'aux communes en ordre en matière de législation « coût-vérité » et sous réserve des disponibilités budgétaires, l'I.B.W. se réserve le droit de réclamer aux communes le montant des subsides ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets; Vu le texte de convention proposé par l'IBW ; Considérant qu'il s'agit d'une régularisation en ce qui concerne l'année 2016 ; Entendu l'exposé de Monsieur Coisman ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; DECIDE: **Article 1 :** d'APPROUVER le texte de la convention relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et gestion des déchets : mandat communal chargeant l'IBW d'organiser les collectes et valorisation des bâches agricoles 2016-2021. **Article 2 :** de compléter et de renvoyer deux exemplaires signés de la convention approuvée à la scrl Intercommunale du Brabant wallon- rue de la Religion 10 à 1400 NIVELLES.

14. Finances : Budget 2017 – Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ; Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; Vu le projet de modification budgétaire n° 1 ; Vu le rapport du comité de direction du 18 mai 2017; Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 19 mai 2017; Vu l'avis favorable du Directeur financier du 15 mai 2017 annexé à la présente délibération ; Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ; Attendu que le projet présenté est bien établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière ; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers ainsi que les interventions de Monsieur Cordier, de Monsieur Clabots, de Madame de Coster-Bauchau, de Monsieur Feys, de Madame Olbrechts-van Zeebroeck, de Monsieur Devière, de Monsieur Coisman, de Monsieur Magos, de Madame Vanbever et de Monsieur Dewilde ; Après en avoir délibéré ; par 12 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Tollet, Botte, Eggermont et Mme van Hoobrouck d'Aspre) et 9 voix contre (MM. Barbier, Clabots, Cordier, Feys, Magos, Dewilde, Renoirt, Mme

Smets et M. Wyckmans) ; DECIDE : **Article 1er :** d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°01 de l'exercice 2017:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire (en euros)	**Service extraordinaire (en euros)**
Recettes totales exercice proprement dit	**12.873.541,28**	**3.840.677,09**
Dépenses totales exercice proprement dit	**12.601.601,56**	**6.125.612,48**
Boni / Mali exercice proprement dit	**271.939,72**	**-2.284.935,39**
Recettes exercices antérieurs	**2.293.546,50**	**61.172,01**
Dépenses exercices antérieurs	**65.789,22**	**13.011,07**
Prélèvements en recettes	**10.000,00**	**3.921.258,96**
Prélèvements en dépenses	**2.509.697,00**	**1.684.484,51**
Recettes globales	**15.177.087,78**	**7.823.108,06**
Dépenses globales	**15.177.087,78**	**7.823.108,06**
Boni / Mali global	**0,00**	**0,00**

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations (approuvées par l'autorité de tutelle) (en euros)	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	850.000,00	20/12/2016
Fabrique d'église d'Archennes (Sts Pierre et Paul)*	18.991,75	20/12/2016
Fabrique d'église de Gastuche (St Paul)	33,81	04/10/2016
Fabrique d'église de Nethen (St Jean Baptiste)	18.600,00	31/01/2017
Fabrique d'église de Biez et Hèze (St Martin)	6.518,55	04/10/2016
Fabrique d'église de Gottechain (St Remacle)	5.758,66	04/10/2016
Fabrique d'église de Pécrot (St Antoine)	5.008,05	04/10/2016
Fabrique d'église de Grez (St Georges)	16.918,13	08/11/2016
Fabrique d'église de Doiceau (Sts Joseph et Pierre)	10.331,27	04/10/2016
Fabrique d'église de Bossut (Notre Dame)	5.186,62	04/10/2016
Eglise protestante de Wavre	714,50	04/10/2016
Régie communale autonome	212.000,00	20/12/2016
Office du tourisme	15.000,00	
Zone de police	1.363.686,23	08/11/2016
Zone de secours	553.286,39	20/12/2016

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

15. Mobilité : Règlement complémentaire de police de la circulation routière – rue du Pont au Lin : dernier tronçon en sens unique – Mise à jour du règlement relatif à la police de circulation. (CPS 2016-02/03).

Le Conseil, en séance publique, Revu sa délibération du 20 décembre 2016 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ; Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ; Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 ; Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ; Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ; Considérant qu'il importe de placer en sens unique le dernier tronçon de la rue du Pont au Lin, situé entre l'avenue Albert 1er et la rue du Stampia, comme proposé dans le plan de circulation de Grez centre présenté au public le 20 avril 2015; Considérant que cette mesure a été approuvée par la Commission Police et Sécurité en date du 15 juin 2016 et par le Conseil communal en date du 20 décembre 2016; Considérant que le dossier a été transmis au SPW le 10/02/2017 ; Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département de la sécurité du Trafic et de la Télématique routière, daté du 14 mars 2017, soulignant qu'en vertu de l'article 65.2. de l'A.R. du 01/12/1975, il y a lieu de compléter les signaux C1 et F19 par les panneaux M2 et M4 autorisant les cyclistes

à circuler à contre-sens car ils ne figuraient pas dans la délibération précitée ; Entendu l'exposé de Monsieur Coisman et l'intervention de Monsieur Clabots ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1 :** de retirer sa délibération du 20 décembre 2016 et de la remplacer par la présente. **Article 2 :** de placer en sens unique la section de la rue du Pont au Lin depuis l'avenue Albert 1er en direction de la rue du Stampia. **Article 3 :** la mesure sera matérialisée par des panneaux de type :

- F19 placé à l'angle avec l'avenue Albert 1er, complété du M4
- C1 placé à l'angle de la rue du Stampia avec la rue Pont au Lin, complété du M2
- C31a placé rue du Stampia
- C31b placé rue du Chaufour

Article 4 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.
Monsieur Tollet a quitté définitivement la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

16. Mobilité : Règlement complémentaire de police de la circulation routière – Révision de la circulation de la chaussée de la Libération et de la chaussée de Jodoigne - Place Ernest Dubois, rue du Pont au Lin et rue du Lambais (partie) : passage en zone 30 – Mise à jour du règlement relatif à la police de circulation. (CPS 2016-02/02).

Le Conseil, en séance publique, Revu sa délibération du 20 décembre 2016 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ; Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ; Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 ; Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ; Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ; Considérant que le dossier a été transmis au Service Public de Wallonie ; Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département de la sécurité du Trafic et de la Télématique routière, daté du 14 mars 2017, soulignant qu'ils ne pouvaient le soumettre avec un avis favorable à la décision ministérielle étant donné : - que cette mesure concernait des voiries communales et régionales et que l'avis de la Direction des Routes du Brabant wallon était alors requis et devait figurer au dossier; - que la cohabitation de signaux F4a fixes délimitant la zone 30 avec des signaux F4a à message variable n'était pas admise ; - que l'usage de signaux portant la mention « RAPPEL » pour les zones de vitesse était contraire à l'art. 65.5.10 de l'A.R. du 01/12/1975 ; Considérant qu'aucune des voiries citées ci-dessous concernées n'est régionale ; Vu l'acte de cession gratuite à la commune par la Province du Brabant wallon de la section de chaussée concernée, daté du 20 octobre 2006 ; Considérant que par conséquent, l'avis de la Direction des Routes du Brabant wallon n'est pas requis et ne doit pas figurer au dossier; Considérant que la zone concernée compte 2 établissements scolaires dont une académie de musique qui devrait accueillir, à court terme, les classes en immersion linguistique; Considérant que la zone concernée représente une longueur d'environ 450 mètres incluant un tournant à angle droit, et que l'axe concerné traverse la Place de Grez ; Considérant que l'on peut considérer des effets de porte à chaque extrémité de la zone : le rétrécissement au niveau de l'Académie de Musique et le plateau au niveau du carrefour avec les rues Lambermont et du Waux-Hall ; Considérant que les rues du Pont au Lin et du Lambais ainsi que la Place Ernest Dubois desservent également l'école et vu leurs configurations respectives, devraient également être incluses dans la zone 30 ; Considérant qu'il est logique que toute la Place Dubois ainsi que les petites voiries adjacentes qui la desservent soient incluses dans la zone, telles les rues et Parvis Saint Georges et la rue Coppe; Considérant que cette limitation (chaussées de Jodoigne et de la Libération) a été approuvée par la Commission Police et Sécurité en date du 15 juin 2016 et par le Conseil communal en date du 20 décembre 2016 ; Entendu l'exposé de Monsieur Coisman et l'intervention de Monsieur Clabots et de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1 :** de retirer sa délibération du 20 décembre 2016, relative au même objet, et de la remplacer par la présente. **Article 2 :** de placer en zone 30 le tronçon de la chaussée de la Libération et de la chaussée de Jodoigne (toutes deux communales) depuis le Sentier des 5 Bonniers jusqu'au carrefour avec les rue Lambermont et du Chaufour, incluant la Place Ernest Dubois, la rue Pont au Lin, la rue Saint Georges, le Parvis Saint Georges, la rue Coppe et la section de la rue du Lambais comprise entre la rue du Pont au Lin et le Sentier des 5 Bonniers. **Article 3 :** la mesure sera matérialisée par le placement de signaux de type F4a, F4b à toutes les entrées et sorties de la zone représentée en couleur sur le plan ci-annexé. **Article 4 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne

Monsieur Tollet a quitté définitivement la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

17. <u>Mobilité : Règlement complémentaire de police de la circulation routière – Révision de la circulation rue de Weert-Saint-Georges (aux environs du n° 239) – Mise à jour du règlement relatif à la police de circulation.</u>

Le Conseil, en séance publique, Revu sa délibération du 30 août 2016 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2; Vu la Loi relative à la police de la circulation routière; Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975; Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière; Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun; Vu le courrier du Service Public de Wallonie- Département de la sécurité du trafic et de la Télématique routière (du 07/11/2016) signalant qu'elle ne pouvait soumettre cette proposition avec avis favorable à la décision ministérielle car il manquait des caractéristiques techniques concernant le dispositif ralentisseur ; Considérant qu'entretemps, des discussions et pourparlers ont eu lieu avec la commune de Oud-Heverlee et que le principe d'un dispositif ralentisseur a finalement été abandonné au profit d'un dispositif d'évitement ; Considérant qu'à la demande de riverains et suite à des relevés de vitesse effectués à l'initiative la commune d'Oud-Heverlee, il importe de limiter la vitesse sur la rue de Weert-Saint-Georges à 50 km/h lorsqu'on vient de Rhode-Sainte-Agathe; Considérant que cette limitation a été approuvée par la Commission Police et Sécurité en date du 15 juin 2016; Considérant que la voirie se trouve pour moitié sur Grez-Doiceau et pour moitié sur Oud-Heverlee ; Considérant qu'une chicane a été placée à la rue de Weert-Saint-Georges, à frais partagés, par la commune de Oud-Heverlee; Considérant que cette chicane est constituée de panneaux D1 c et D1 d placés sur balises jaunes, posées sur socles et par des marquages au sol de lignes blanches continues délimitant la zone d'évitement (voir photos) ; Considérant qu'une priorité de passage est laissée aux véhicules sortant de Nethen et matérialisée par les signaux B19 (placé du côté wallon) et B21 (placé du côté flamand) ; Entendu l'exposé de Monsieur Coisman et l'intervention de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE: **<u>Article 1</u>** : de limiter la vitesse en entrant dans Nethen, en venant de Rhode-Sainte Agathe, à 50 km/h et d'induire cette réduction de vitesse par le placement d'un dispositif d'évitement. **<u>Article 2</u>** : la mesure est matérialisée par des signaux de type :

- C43 (50 km/h) placé rue de Weert St Georges avant l'habitation portant le n° 239 en venant de Rhode-Sainte-Agathe
- des signaux B19 et D1 c (placés du côté wallon de la rue) et B21 et D1 d (du côté flamand) et du marquage au sol : lignes blanches continues délimitant la zone d'évitement.
- les signaux D1 sont placés sur balises jaunes, posées sur socles.

<u>Article 3</u> : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

Monsieur Tollet a quitté définitivement la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

18. <u>Mobilité : Règlement complémentaire de police de la circulation routière – Instauration d'une « zone bleue » sur une partie de la Place Ernest Dubois (côté église). (CPS 2017/01).</u>

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ; Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ; Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général de police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 27 ; Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ; Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ; Considérant que bon nombre de places de stationnement sur la Place Ernest Dubois sont occupées par des voitures-ventouses ; Considérant qu'afin d'assurer un roulement suffisant de places disponibles en journée, vu la présence de commerces et de services, il est proposé d'instaurer une zone bleue limitant la durée du stationnement dans la partie centrale (14 emplacements) de la Place Ernest Dubois, située du côté de l'église ; Considérant que le stationnement ne sera autorisé qu'avec disque bleu, et ce durant la période prescrite par l'A.R. du 1/12/1975 (art. 27.1.2), pour la durée maximum de 2h à savoir de 9h à 18h, les jours ouvrables; Vu le rapport de la Commission Police Sécurité du 20/03/2017 ; Entendu l'exposé de Monsieur Coisman ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : **<u>Article 1</u> :** d'instaurer une zone bleue autorisant le stationnement, uniquement avec disque, pour une durée maximale de 2h00, de 9h à 18h, du lundi au samedi, dans la partie centrale (14 emplacements), située du côté de l'église, c'est-à-dire du côté compris entre les n° 2 à 9 de la Place Ernest Dubois. **<u>Article 2 :</u>** la mesure sera matérialisée par des panneaux de type ZE9aD+G7b, flèches de désignation placés au milieu de la zone délimitée par un marquage (ligne bleue continue) au sol incluant les

14 emplacements concernés. **Article 3 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

Monsieur Tollet a quitté définitivement la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

19. Patrimoine : Occupation du domaine d'INFRABEL – Renouvellement de l'autorisation n°4-1390-0121-003-L001.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-30 ; Considérant que dans le cadre du dossier relatif à la prolongation de la rue de Beaumont sous Néthen (implantation de deux fosses de décantation (déversoir d'orage) et chambres de visite sur le domaine d'INFRABEL), l'Administration communale avait obtenu le 1er juillet 2008, l'autorisation d'occuper ledit terrain, pour une durée de 9 ans ; Vu sa délibération du 24 juin 2008 décidant :

- d'approuver le texte de l'autorisation d'occupation,
- de transmettre cette délibération, ainsi que les documents (autorisation d'occupation et plan) dûment signés, à la Société Infrabel.

Vu le contrat d'occupation passé entre la Société Infrabel et l'Administration communale ; Considérant que l'autorisation d'occupation prendra fin le 30 juin 2017 ; Vu le courrier du 02 mai 2017, émanant de la Société INFRABEL, par lequel ladite société nous transmet une proposition de contrat et un plan des lieux relatif à ladite parcelle ; Considérant que le dossier a été soumis au Directeur financier en date du 11 mai 2017 pour avis ; Considérant qu'un avis favorable a été remis en date du 11 mai 2017 ; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le texte du contrat d'autorisation d'occupation du terrain. **Article 2** : de transmettre cette délibération, ainsi que les documents (contrat et plan) dûment complétés, à la SOCIETE INFRABEL.

Monsieur Tollet a quitté définitivement la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

20. Travaux publics : (TP2017/053) Travaux d'installation d'une circulation verticale (ascenseur et rampes d'accès PMR) dans la Maison communale – Dossier d'avant-projet et estimation – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu l'arrêté d'octroi du subside provincial, daté du 04 décembre 2014, d'un montant de 30.000 € pour la réalisation d'un ascenseur entre le rez-de-chaussée et le premier étage de la maison communale de Grez-Doiceau ; Vu sa délibération du 26 mai 2015 décidant notamment de recourir aux services d'un auteur de projet dans le cadre des travaux d'installation d'une circulation verticale (ascenseur et rampes d'accès PMR) dans la Maison communale et d'approuver la dépense de ce marché de services au montant global estimatif de 10.000 € TVA de 21% comprise ; Vu la délibération du Collège du 25 septembre 2015 décidant notamment :

- de désigner en qualité d'auteur de projet pour les travaux d'installation d'une circulation verticale (ascenseur et rampes d'accès PMR) dans la Maison communale, le bureau de Monsieur Antoine de Radigues, chaussée de Namur, 95 à 1300 Wavre, sur base de son offre approuvée comme suit :
  - Avant-projet et projet : 12% du montant des travaux HTVA ;
  - Coordination Sécurité Santé : 700,00 € HTVA, soit 847,00 € TVAC ;
- d'engager, en faveur de ce prestataire, la somme de 8.000 € sous l'article 10401/733-60:20150001.2015 du service extraordinaire du budget 2015 ;

Vu le dossier d'avant-projet établi le 31 mars 2017 par l'auteur de projet désigné, dossier réceptionné à l'Administration communale en date du 06 avril 2017, comportant les plans d'exécution ainsi que l'estimation globale des travaux ; Considérant que l'estimation globale des travaux s'élève à 85.363,85 € HTVA ; Attendu que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits et disponibles à concurrence de 60.000 € sous l'article 10401/724-60:20150001.2017 du service extraordinaire du budget 2017, le solde étant à prévoir par modification budgétaire n°1 ; Vu l'avis de légalité sollicité le 19 avril 2017 et rendu favorable par le Directeur financier en date du 28 avril 2017 ; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le dossier de travaux d'installation de circulation verticale (ascenseur et rampes d'accès PMR) dans la Maison communale. **Article 2** : d'approuver l'estimation des travaux précités au montant global de 85.363,85 € HTVA. **Article 3** : que cet investissement sera financé par prélèvement sur fonds de réserve et par subside.

Monsieur Tollet a quitté définitivement la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

21. <u>Travaux publics : (TP2016/064) Travaux d'aménagement de l'accès et du parking de l'école de football de Grez-Doiceau (E.F.G.D.) – Application de l'article L1311-5 alinéa 2 - Avenant 1 : travaux complémentaires de double enduisage – Prise d'acte - Admission de la dépense.</u>

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 et L1311-5 ; Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; Vu la délibération du Collège communal du 1er juillet 2016 décidant notamment de désigner la S.A. GREEN ROAD, Brugstraat, 16 C à 9260 Wichelen en qualité d'entrepreneur en charge des travaux d'aménagement de l'accès et du parking de l'école de football de Grez-Doiceau, sur base de son offre approuvée au montant global de **59.594,96 €** TVA de 21 % comprise ; Considérant que les travaux ont bien été exécutés mais qu'ils n'ont absolument pas donné satisfaction ; Vu la mise en demeure adressée le 12 octobre 2016 à l'adjudicataire précité lui imposant une remise en état suivant remarques pour le 28 octobre 2016 ; Vu le rapport photographique dressé à ce propos ; Considérant que l'adjudicataire a bien tenté de se conformer aux exigences techniques du cahier spécial des charges régissant ce marché, mais sans résultat probant et donc toujours insatisfaisant au vu de la commande ; Considérant que vient se greffer à cette situation, la problématique de la poussière considérable qui, en raison des conditions climatiques actuelles notamment, incommode fortement le voisinage direct des installations sportives communales ; Considérant l'urgence de parer à cette problématique afin que le voisinage puisse retrouver une saine qualité de vie le plus rapidement possible ; Vu les courriers échangés avec l'adjudicataire durant le mois d'avril 2017 concernant cette situation déplaisante ; Considérant qu'il en résulte que l'entrepreneur s'engage (voir ses courriers des 06/04 et 05/05/2017) à remédier d'une part, au problème de surface du parking dont les frais seront entièrement à sa charge et, d'autre part, à la problématique de la poussière par la pose d'un double enduisage (bitume-gravier) moyennant l'intervention financière de la commune pour la somme acceptée de 8.500 € TVAC ; Considérant qu'en cas d'accord initial sur l'avenant proposé, la charge financière communale eut été de 16.125 € HTVA, soit 19.511,25 € TVAC ; Considérant que cet avenant 1 d'un montant de 8.500 € TVAC représente une augmentation de 14,26 %, que l'urgence de ces travaux complémentaires, justifiée eu égard à la situation désastreuse à laquelle les riverains voisins doivent faire face actuellement, ne permettait pas d'attendre plus longtemps une décision du Conseil communal à ce propos ; Vu la délibération prise en urgence par le Collège communal en séance du 12 mai 2017, décidant notamment :

- d'approuver l'urgence des travaux complémentaires à réaliser pour endiguer la problématique de la poussière et permettre ainsi aux riverains de retrouver une saine qualité de vie ;
- d'approuver l'avenant 1 à ce marché de travaux pour la pose d'un double enduisage « bitume-gravier » par l'adjudicataire du marché, moyennant une intervention financière communale plafonnée à 8.500 € TVA de 21% comprise, portant le montant global du marché à 68.094,96 € TVAC ;
- de notifier cette décision à l'adjudicataire de ce marché de travaux, la S.A. GREEN ROAD, Brugstraat, 16 C à 9260 Wichelen ;
- de porter la présente à la connaissance du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance, conformément au prescrit de l'article L1311-5 du Code précité, et pour approbation quant à la dépense ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense supplémentaire relèvent de l'article 76410/721-60.20160035 du service extraordinaire du budget 2017 ; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers et l'intervention de Monsieur Cordier ; PREND ACTE de la délibération prise en urgence par le Collège communal en sa séance du 12 mai 2017 relativement aux travaux complémentaires de réfection de l'accès et du parking de l'école de football de Grez-Doiceau. Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **<u>Article unique</u>** : d'admettre l'intervention financière communale au montant maximum de **8.500 €** TVA de 21% incluse pour les travaux complémentaires, les crédits budgétaires devant être prévus au service extraordinaire du budget 2017 à l'article 76410/721-60.20160035.2017, par voie de modification budgétaire.

Séance levée à 23h55.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général, La Députée-Bourgmestre,